

# Affectation après la 3<sup>e</sup>

## INFORMATIONS AUX REPRÉSENTANTS LÉGAUX

### Rentrée 2023

ETAPES

#### À partir du vendredi 7 avril 2023 :

→ vous pourrez **consulter** l'offre de formation accessible après la 3<sup>e</sup> sur le [service en ligne affectation](#)

#### Du mardi 9 mai au mardi 30 mai 2023 :

→ vous **saisissez les vœux** avec [vos identifiants de connexion « parents »](#) sur le service en ligne affectation : **jusqu'à 10 vœux** dans l'académie + 5 vœux hors académie.

Si vous n'utilisez pas le service en ligne affectation, renseignez la fiche de vœux palier 3<sup>e</sup> et remettez la à l'établissement actuel de l'élève

#### À partir du mardi 27 juin 2023 (14h30) :

→ vous consulterez les **résultats de l'affectation** sur le service en ligne affectation ou par l'établissement actuel de l'élève. Vous procéderez ensuite à l'inscription dans l'établissement où l'élève est affecté.

## Pour demander une 1<sup>re</sup> année de CAP ou une 2<sup>de</sup> professionnelle

### Demande dans un établissement public

L'affectation des élèves s'effectue en fonction de la **capacité d'accueil** et des **résultats scolaires** de l'élève (évaluations des disciplines et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture).

L'avis de la cheffe ou du chef d'établissement actuel (Très favorable - Favorable - Peu favorable) est pris en compte en cas d'égalité de barème.

### Demande dans un établissement privé

Vous devez **impérativement prendre contact** avec l'établissement privé souhaité et effectuer la saisie des vœux.

L'admission dans l'établissement s'effectue en fonction de ses propres critères de recrutement.

### Demande d'une formation à recrutement sur dossier

2<sup>des</sup> professionnelles concernées :

- métiers de la sécurité dans les 8 établissements publics et privés de l'académie
- technicien en prothèse dentaire dans les 2 établissements publics de l'académie (44 et 72)
- métiers de l'aéronautique au LP Brossaud Blancho St Nazaire (44)
- métiers de la mer au LP maritime Cassard Nantes (44)
- conduite et gestion de l'entreprise hippique au lycée agricole de Laval (53)

L'élève **et ses représentants légaux** doivent compléter un **dossier de candidature** qu'ils téléchargent sur le site de l'établissement souhaité. L'élève en informe également sa ou son professeur-e principal-e qui peut l'accompagner dans ses démarches.

Vous remettez ensuite ce dossier au plus tard le **mardi 11 avril 2023** à votre établissement actuel. L'élève, en fonction de la formation demandée, passera un entretien et/ou des tests. Le résultat de sa candidature vous sera communiqué le **lundi 22 mai 2023**.

L'élève admis ou classé en liste supplémentaire doit obligatoirement saisir ce vœu **en 1<sup>er</sup> rang** pour le confirmer lors de la saisie des vœux d'affectation avant le **mardi 30 mai 2023**. Si l'élève est refusé, il devra formuler d'autres vœux.

### Demande d'une formation en apprentissage

L'élève et ses représentants légaux doivent contacter le CFA (centre de formation d'apprentis) souhaité et rechercher dès que possible une entreprise pour **signer un contrat d'apprentissage**.

L'élève devra renseigner ce vœu parmi ses demandes.

L'inscription en CFA ne peut se faire qu'après signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise.

**Afin de sécuriser le parcours de l'élève, il est conseillé de formuler également des vœux sous statut scolaire.**

## Pour demander une 2<sup>de</sup> générale et technologique

---

### Demande dans un établissement public

L'élève bénéficie d'une priorité d'accès dans un ou des lycées de secteur définis en fonction de l'adresse de son domicile. Il est fortement conseillé de formuler un vœu de lycée de secteur parmi vos vœux.

**Après son affectation, au moment de l'inscription** dans l'établissement, l'élève pourra choisir jusqu'à 2 enseignements optionnels en fonction des contraintes organisationnelles de l'établissement.

Si vous demandez **un lycée hors secteur**, vous devez compléter l'imprimé de **demande de dérogation** et le remettre à l'établissement actuel de l'élève avant le **mardi 30 mai 2023**, en plus de la saisie des vœux.

Les demandes de dérogation sont traitées en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur du lycée demandé et selon des motifs nationaux arrêtés par le ministère de l'Éducation nationale. L'accord de dérogation **n'implique pas** automatiquement la **prise en charge financière des transports scolaires** par la collectivité territoriale **ni une place en internat**.

Il n'y a pas de demande de dérogation à effectuer pour :

- la 2<sup>de</sup> **spécifique STHR** (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) ;
- la 2<sup>de</sup> GT avec l'enseignement optionnel « **Création et culture design** » ;

Ce sont deux 2<sup>des</sup> contingentées : l'affectation y est effectuée en fonction de la capacité d'accueil et des résultats scolaires de l'élève (évaluations et compétences).

- les 2<sup>des</sup> à **recrutement sur dossier** ;
- les 2<sup>des</sup> GT dépendant du ministère de l'**Agriculture**.

### Demande dans un établissement privé

Vous devez **impérativement prendre contact** avec l'établissement privé souhaité et effectuer la saisie des vœux. L'admission dans l'établissement s'effectue en fonction de ses propres critères de recrutement.

### Demande d'une formation à recrutement sur dossier en établissement public

L'élève et ses représentants légaux doivent compléter un **dossier de candidature** qu'ils téléchargent sur le site de l'établissement souhaité. L'élève en informe également sa ou son professeur-e principal-e qui peut l'accompagner dans ses démarches.

Pour les formations concernées :

- 2<sup>des</sup> binationales **ABIBAC** (allemand), **BACHIBAC** (espagnol), **ESABAC** (italien) : remettez ce dossier au plus tard le **mardi 11 avril 2023** à l'établissement actuel de l'élève.
- 2<sup>des</sup> **internationale américaine** ou **britannique** : contactez le lycée pour la date de retour du dossier.
- 2<sup>de</sup> avec enseignement optionnel **culture et pratique de la danse** ou **culture et pratique de la musique** (série **S2TMD** : sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse) : contactez le conservatoire.

L'élève, en fonction de la 2<sup>de</sup> demandée, passera un entretien et/ou des tests. Le résultat de sa candidature vous sera communiqué le **lundi 22 mai 2023**.

L'élève admis ou classé en liste supplémentaire doit obligatoirement saisir ce vœu **en 1<sup>er</sup> rang** pour le confirmer lors de la saisie des vœux d'affectation avant le **mardi 30 mai 2023**. Si l'élève est refusé, vous devrez formuler d'autres vœux.